

L'annexe 1 détaille les dispositifs d'assistance qui contribuent au bon déroulé de ces remontées. **L'instruction technique** de cette note (Instruction technique de la note de service sur l'immatriculation des élèves et les remontées statistiques pour l'année scolaire 2022-2023) détaille le rôle des établissements et des SRFD lors de chacune des remontées. **Les remontées doivent impérativement être faites dans les périodes données et en respectant les délais.**

Comme chaque année, les établissements publics et privés sous contrat doivent obligatoirement transmettre à la DGER les informations concernant les élèves de l'enseignement technique agricole.

Tous les établissements devront procéder aux **remontées d'information** fixées pour l'année scolaire 2022-2023 et en respecter le calendrier hors ceux de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, du fait de leur calendrier scolaire spécifique, qui n'effectueront qu'une seule remontée spécifique (la remontée dite « officielle décalée »).

2.2 Vérification des structures pédagogiques

Pour les établissements qui n'ont pas encore vérifié leurs structures pédagogiques, ils peuvent les visualiser dans REFEA et en contrôler la validité le plus tôt possible. En cas d'anomalies, celles-ci doivent être signalées très rapidement aux D(R)AAF/S(R)FD qui alerteront la DGER (siea.dger@agriculture.gouv.fr).

2.3 La remontée de septembre du 2 septembre 2022 au 06 septembre 2022

Cette remontée a plusieurs finalités :

- 1. Gérer l'identification/immatriculation des élèves.
- 2. Partage des informations collectées avec le MENJ (notamment pour les tests de positionnement).
- 3. Faire le suivi des effectifs pour la DGER et les SRFD/SFD.
- 4. Préparer la remontée officielle d'octobre.

La date de référence à laquelle les effectifs seront comptabilisés sera le 2 septembre 2022.

Il est important de noter que si les remontées ne se font pas dans les délais, il sera nécessaire pour les établissements de saisir à nouveau ces informations dans les outils du MENJ.

2.4 La remontée officielle d'octobre du 3 octobre 2022 au 5 octobre 2022

La date à laquelle les effectifs de la remontée officielle seront comptabilisés sera le 1 octobre 2022.

Au cours de cette remontée sera édité depuis FREGATA le « Bordereau des structures pédagogiques (document contractuel) » renseigné avec les effectifs et qui tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés. Ce bordereau devra être signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et envoyé à la D(R)AAF/S(R)FD.

2.5 La remontée ajustée du 03 janvier 2023 au 06 janvier 2023

La date à laquelle les effectifs de la remontée ajustée seront comptabilisés sera le 3 janvier 2023.